



Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise

Conseil syndical du 19 mars 2022

Convoqués :

Mme Gervaise ANDRE
Mme Marijke BOGAERT
Mme Evelyne COLLINET
M. Gilbert FAUQUEMBERGUE
M. Pierre LABERTRANDE
M. Frédéric MINASSE
M. Christophe VALLET
M. Frederic VAN PAEMELEN
Mme Dominique WEBER

Invités :

M. le Maire d'AULT
M. Le Maire de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE
M. le Percepteur d'AULT
M. Alexandre DESICY

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MARS 2022 DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU BOIS-DE-CISE

Invitation / Ordre du jour

Étaient présents :

Mme Gervaise ANDRÉ
Mme Evelyne COLLINET
M. Gilbert FAUQUEMBERGUE
M. Frédéric MINASSE
M. Christophe VALLET
M. Frédéric VAN PAEMELEN (secrétaire de séance)

M. Alexandre DESICY
Présence de deux propriétaires

Étaient excusés :

Mme BOGAERT (pouvoir à M. VALLET)
M. LABERTRANDE (pouvoir à M. VAN PAEMELEN)
Mme WEBER (pouvoir à M. FAUQUEMBERGUE)
M. le Maire d'AULT
M. le Percepteur d'AULT
M. Le Maire de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

La réunion du conseil syndical est ouverte à 10h15.



Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise

Ault, le 8 mars 2022

Convoqués :

Mme Gervaise ANDRE
Mme Marijke BOGAERT
Mme Evelyne COLLINET
M. Gilbert FAUQUEMBERGUE
M. Pierre LABERTRANDE
M. Frédéric MINASSE
M. Christophe VALLET
M. Frédéric VAN PAEMELEN
Mme Dominique WEBER

Invités :

M. le Maire d'Ault
M. Le Maire de Saint Quentin
M. le Percepteur d'Ault
M. Alexandre DESIZY

CONSEIL SYNDICAL DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU BOIS-DE-CISE

Mesdames, Messieurs,

Une réunion du Syndicat de l'Association Syndicale Autorisée du Bois-de-Cise se tiendra le :

Samedi 19 mars 2022 à 10h00 dans la salle des associations de Saint Quentin La Motte

Votre présence est indispensable. Néanmoins, en cas d'impossibilité, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir par retour votre pouvoir.

L'ordre du jour est :

- Approbation du compte rendu du 6 décembre 2021
- Compte de gestion 2021 ;
- Compte administratif 2021 ;
- Affectation du résultat 2021 ;
- Budget primitif 2022 ;
- Détermination de la taxe syndicale 2022 et de la taxe forfaitaire pour les terrains nus
- Questions diverses.

Rappel de l'article 17 des statuts de l'ASA :

« Chaque réunion du syndicat est portée à la connaissance des membres de l'association par affichage au siège social de l'Association et sur le site dix jours au moins avant celle-ci. Tout membre de l'association peut assister librement à la réunion du Syndicat mais uniquement en qualité de simple observateur »

Le président
M. Christophe VALLET

PJ : pouvoir pour les syndicis

BP20020-80460 AULT
(Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012)
burcasi@asa-boisdecise.planethoster.org - asa-boisdecise.planethoster.org

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 11 décembre 2021,
- Compte de gestion 2021,
- Copte administratif 2021,
- Affectation du résultats 2021,
- Budget primitif 2022,
- Détermination de la taxe syndicale 2022 et de la taxe forfaitaire pour les terrains nus,
- Questions diverses.

BP.20020 - 80460 AULT

(Établissement public à caractère administratif - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012)



Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 DECEMBRE 2021

Le président met au vote l'approbation du compte rendu du conseil syndical du le 11 décembre 2021.

Vote: Favorable à l'unanimité

2) COMPTE DE GESTION 2021 – DÉLIBÉRATION n° 2022-01

Le président soumet au Conseil syndical le compte de gestion 2021 établi par le receveur qui se présente en termes identiques au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le code des communes articles R 241-1 à R 241-33,

Il informe le Conseil syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à AULT et que le compte de gestion est bien conforme au compte administratif.

Il précise que le receveur a transmis à l'Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte de gestion 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote: Favorable à l'unanimité

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – DÉLIBÉRATION n° 2022-02

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil syndical approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de M. Fauquembergue, sur décision unanime du Conseil syndical,

Conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil syndical d'adopter le compte administratif arrêté comme suit :

Arrêt du compte administratif:

	TITRES ÉMIS	MANDATS ÉMIS	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	RÉSULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	23191,91	18174,91	5016,66	26238,82	31255,48
INVESTISSEMENT	-	-	0	6256,35	6256,35



Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise

Le Conseil syndical est invité ADOPTE A L'UNANIMITE le compte administratif 2021.

Vote : Favorable à l'unanimité
(Le président ne participe pas au vote)

Retour en séance du président.

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - DÉLIBÉRATION n° 2022-03

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat affecté au BP 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Chiffres 2021 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	26238,82	0	5016,66	31255,48
Investissement	6256,35	0	0	6256,35

Le Conseil syndical APPROUVE A L'UNANIMITE l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 31 255,48 euros au compte 002.

Vote : Favorable à l'unanimité.

5) BUDGET PRIMITIF 2022 - DÉLIBÉRATION n° 2022-04

Sur proposition du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical est invité à voter le budget 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 49 000,00€
SECTION INVESTISSEMENT : 6 256,35€

Le budget 2022 est détaillé ci-après :

Chapitre	Budgétisé
Fonctionnement - Dépense	49 000,00 €
011 - Charges à caractère général	34 900,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 100,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
Fonctionnement - Recette	49 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	31 255,48 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	244,52 €
Investissement - Dépense	6 256,35 €
21 - Immobilisations corporelles	6 256,35 €
Investissement - Recette	6 256,35 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 256,35 €

Le Conseil syndical APPROUVE A L'UNANIMITE le budget 2022

Vote : Favorable à l'unanimité



Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise

6) REDEVANCES SYNDICALES - RÔLES 2022 - DÉLIBÉRATION n° 2022-05

Après avoir pris connaissance des documents exposés par le président,

Après avoir entendu les modifications relatives à l'émission des titres à compter de 2022,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'arrêter les rôles 2022, pour un montant global de 17.500 €,
- d'arrêter la redevance syndicale forfaitaire des terrains nus à 30 €,
- d'autoriser les services compétents à encaisser les recettes.

Le Conseil syndical APPROUVE A L'UNANIMITE le rôle 2022 et le montant la redevance syndicale forfaitaire des terrains nus

Vote : Favorable à l'unanimité

7) QUESTIONS DIVERSES

Le vice-président fait part au Coseil syndical du projet de nouvelle localisation de la table d'orientation.

Il est convenu un transport sur site pour 15 heures le jour même.

Le président indique avoir pris l'attache de l'expert forestier pour connaître ses disponibilités en vue de l'expetise des arbres pour les propriétaires qui le souhaitent. Il rappelle, sauf danger ou péril imminent, qu'aucun abattage d'arbre ne peut intervenir sans autorisation.

Il ajoute avoir prévu d'échanger avec le journal "L'Éclaireur" sur le projet de classement du Bois de Cise.

Le président

Le secrétaire de séance

M. VALLET

M. VAN PAEMELEN